

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

DES GENEALOGISTES DE FRANCE

ET DE LA GENEALOGIE PROFESSIONNELLE

ETAT STATISTIQUE DES SAISINES ET PROCEDURES

ANNEE 2025 jusqu'au 29 janvier 2026

PROCEDURES DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION (129 saisines nouvelles en 2024, Au 1er janvier 2024, 7 procédures de médiation de la consommation étaient en cours d'instruction au fond, 3 en cours d'examen de la recevabilité).

Au 1er janvier 2025, 7 procédures de médiation de la consommation étaient en cours d'instruction au fond, 3 en cours d'examen de la recevabilité.

I SAISINES NOUVELLES

Au cours de l'année 2025, le médiateur a été saisi de 129 procédures opposant des héritiers à des généalogistes professionnels.

76 requêtes ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée du médiateur pour favoriser un dialogue avec le généalogiste ou ont été réorientées vers l'organisme compétent.

5 requêtes en post-médiation à l'initiative de l'héritier (mauvaise exécution de constats d'accord)

II EXAMEN DE LA RECEVABILITE

1 décision d'incompétence

17 requêtes ont été déclarées irrecevables (pour absence de réclamation préalable auprès du généalogiste)

Le délai moyen entre la saisine et la décision sur la recevabilité est de **19,6 jours**.

46 requêtes ont fait l'objet d'une décision de recevabilité et ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure de médiation de la consommation

III INSTRUCTION DES PROCEDURES AU FOND

16 procédures ont fait l'objet d'une décision de prolongation de l'instruction au-delà de 90 jours

11 refus d'entrer en médiation ont été opposés par le généalogiste

3 procédures de médiation ne sont pas arrivées à leur terme (1 par désistement de l'héritier, 2 par retrait du généalogiste de la médiation).

0 procédures étaient en cours d'instruction avant proposition au 29 janvier 2026

IV PROPOSITIONS DE MEDIATION ET CONSTATS DE FIN DE MISSION DU MEDIATEUR

13 procédures se sont achevées par une réconciliation des parties ou un accord transactionnel avant proposition de solution du médiateur

19 propositions de solution ont été formulées par le médiateur

1 était totalement favorable à l'héritier **8** étaient partiellement favorables à l'héritier et **10** totalement défavorables à l'héritier

15 propositions ont été acceptées par les deux parties et exécutées

4 propositions ont été refusées par les héritiers

Le délai moyen entre la date de la décision de recevabilité de la requête et le terme de la procédure de médiation est **de 69 jours**.

Le taux de réussite des médiations recevables arrivées à terme est de 87,5 %

Le taux de réussite global des médiations engagées est de 61 %

Le médiateur a procédé à **48** constats de fin de mission (**29**_constats d'accord, **5** de désaccord, **1** sur désistement d'une partie, **11** sur refus d'entrer en médiation du généalogiste, **2** retraits du généalogiste de la médiation)

Au 29 janvier 2026, 0 dossier en cours.

PROCEDURES DE MEDIATION CONVENTIONNELLE (0 saisine nouvelle en 2025) Au 1er janvier 2025, 0 en cours d'instruction au fond, 1 en attente de réponse à offre d'entrer en médiation conventionnelle)

Suites données aux saisines constituées de

0 procédure à l'initiative d'un héritier

1 procédure à l'initiative d'un généalogiste professionnel

Ayant abouti à

0 réorientations de la demande

0 irrecevabilité

0 est en cours d'instruction

0 en cours de proposition d'ouverture de la médiation envoyée aux héritiers

0 refus d'entrer en médiation opposés par l'héritier

1 accord des parties au terme de la médiation

0 échec au terme de la médiation

Le médiateur a dressé 1 constat de fin de mission

Au 29 janvier 2026, 0 dossier en cours

Fait à Gleizé le 29 janvier 2026

Le médiateur de la consommation des Généalogistes de France

et de la généalogie professionnelle



Gérard GAUCHER
Magistrat honoraire